

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 22 octobre 1963 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Dr Pierre Roy, m.d., Maire, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel formant quorum sous la présidence du Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement numéro 369:

4818. Il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain, secondé par l'échevin Timothée Martel et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 369 amendement le règlement de zonage no 228 et ses amendements afin de transférer de la zone He-8 à la zone Hd-17, les lots 690-358 et 690-360, soit et est adopté en  
+ deuxième et dernière lecture. 690-357

REGLEMENT NUMERO 369

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228:

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, et 364 de la Cité de Giffard;

Attendu qu'au cours de sa réunion tenue le 9 octobre 1963, la Commission d'Urbanisme de la Cité de Giffard a suggéré au conseil de ville de transférer dans la Zone Hd-17, les lots 690-357, 690-358, 690-360 après avoir pris connaissance d'une requête dans ce sens ainsi que d'une demande de Leclerc & Leclerc Enr.;

Attendu que le conseil municipal croit bon de faire suite à la recommandation de la Commission d'Urbanisme de notre Cité;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o) Les lots 690-357, 690-358 et 690-360 bornés à l'est par l'avenue Saint-Georges, à l'ouest par l'avenue Goulet, au nord par les lots 690-359 et 690-361, au sud par le lot 690-356, sont détachés de la zone He-8 pour être inclus et désignés comme faisant partie, à l'avenir de la Zone Hd-17.

2o) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 22 octobre 1963.

  
Secrétaire-Trésorier

  
Maire

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis Public aux électeurs-proprétaires d'immeubles  
Imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone He-8

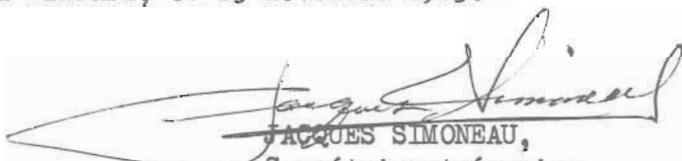
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 15 octobre 1963 et en deuxième lecture, le 22 octobre 1963, le règlement numéro 369 amendant le règlement de zonage no 228 pour transférer de la zone He-8 à la zone Hd-17, les lots 690-357, 690-358 et 690-360.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 12 novembre 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-proprétaires, le dit règlement numéro 369 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 369, au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 13 novembre 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice to the taxable immoveables property-  
owners concerning the zone He-8

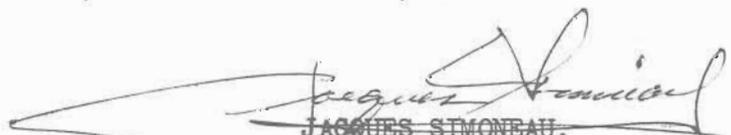
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 369 amending by-law of zoning no. 228 for transfer of the zone He-8 in the zone Hd-17, the lands 690-357, 690-358 et 690-360.

This by-law was adopted first reading on October 15th, 1963 and second reading October 22nd, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, November 12th, 1963 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law numero 369 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this November 13th, 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secretary-treasurer.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes del'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, une deuxième copie à 3645, chemin Royal, et une troisième copie aux ahords de l'église de la paroisse Notre-Dame de l'Espérance jeudi le 14 novembre 1963. entre 7 heures et 7½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 novembre 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.